



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

Affaire suivie par : Mme Jacqueline LERMURIER

Tél. : 03 89 29 20 38

[jacqueline.lemurier@haut-rhin.gouv.fr](mailto:jacqueline.lemurier@haut-rhin.gouv.fr)

Colmar, le **6 AOÛT 2024**

Le préfet du Haut-Rhin

à

Monsieur le Maire de ZELLENBERG  
22 rue du Schlossberg

68340 ZELLENBERG

**Objet** : décision de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 2023

**Réf** : courriel du 05 août 2024

**PI** : 2

Vous avez déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Je vous informe que votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 23 juillet 2024 publié au Journal Officiel le 03 août 2024, joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

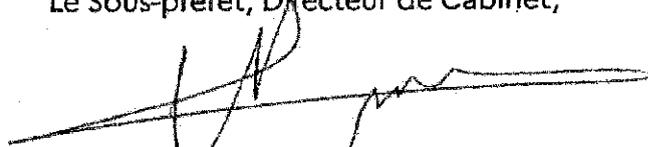
Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertises techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés, sur demande auprès de mes services (bureau de défense et de sécurité civile : [pref-defense-securite-civile@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-defense-securite-civile@haut-rhin.gouv.fr)). Je vous prie de trouver en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune, de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Le bureau de défense et de sécurité civile reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. ABALHASSANE', written over a horizontal line.

Mohamed ABALHASSANE

copie pour information à Monsieur le Sous-préfet  
de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé